

Avis au public

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 novembre 2024, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelle suivant, conformément à la demande et au plan soumis :

morcellement d'un fonds sis à Weiswampach inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section F de Binsfeld sous le numéro 421/6153 en deux lots sollicité par le bureau d'architecte Sandra Thinnes de Clervaux au nom de Monsieur Roland Grotz demeurant à Drauffelt, 22, op der Lei en vue de la construction de 2 maison unifamiliales jumelées.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Weiswampach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, pendant 10 (dix) jours, à savoir du 05 décembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus aux tableaux d'affichage de la commune Weiswampach et sur le site internet, ainsi que dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiswampach, le 04 décembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins.

